

Conditions générales de commerce et de participation pour la participation aux courses à pied organisées par n plus sport GmbH

Conditions de participation

§ 1 Champ d'application, validité

- (1) Les conditions générales de vente et de participation suivantes (« CGV »), dans leur version en vigueur au moment de l'inscription, s'appliquent à toutes les courses organisées par la société n plus sport GmbH, Großherzog-Friedrich-Straße 100, 66121 Sarrebruck (ci-après dénommée « l'organisateur ») (ci-après dénommées « les courses »). Elles régissent les relations juridiques entre les participants aux manifestations (ci-après dénommés « participants ») et l'organisateur.
- (2) Elles font partie intégrante du contrat conclu entre l'organisateur et le participant, dans leur version en vigueur, dès lors que les participants les ont expressément acceptées lors de leur inscription. Si un groupe de participants charge un membre du groupe (par exemple, un « capitaine d'équipe » ou un représentant d'association) de s'inscrire à un événement, les présentes conditions générales de vente et de participation s'appliquent à chaque participant du groupe dès l'inscription du groupe par le membre mandaté. Le membre mandaté doit informer et expliquer aux participants du groupe le contenu des conditions de participation et des mentions relatives à la protection des données. Cela vaut en particulier pour les consignes générales en matière de santé. Une confirmation de la prise de connaissance et de l'accord des autres membres du groupe doit être obtenue et présentée à l'organisateur sur demande.
- (3) Toutes les déclarations d'un participant à l'organisateur doivent être adressées à n plus sport GmbH à l'adresse mentionnée au paragraphe 1.

§ 2 Conditions de participation, mesures de sécurité

- (1) Toute personne remplissant l'ensemble des conditions fixées par l'organisateur dans les présentes conditions de participation et dans l'annonce de l'événement concerné (notamment l'âge, etc.) est autorisée à participer. Les annonces des événements sont publiées en temps utile sur le site Internet dédié à l'événement concerné, dès l'ouverture des inscriptions. Les participants mineurs ne sont admis que sur présentation d'une déclaration écrite de consentement de leurs tuteurs légaux. Les participants n'ayant pas encore atteint l'âge de 16 ans doivent être accompagnés en permanence sur le parcours par un participant majeur de leur équipe ou par leur tuteur légal. Le participant confirme que les informations fournies lors de l'inscription et les données à caractère personnel pertinentes sont véridiques.
- (2) Les participants sont tenus de respecter toutes les dispositions impératives applicables dans le cadre de l'événement ainsi que les mesures organisationnelles fixées par l'organisateur. Cela vaut en particulier pour les mesures de sécurité et de protection de la santé destinées au participant lui-même et à toutes les personnes participant à l'événement, qui sont définies dans le cadre d'un concept de sécurité spécifique à l'événement.

Toutes les mesures et dispositions organisationnelles, y compris celles relevant du dispositif de sécurité, seront communiquées aux participants ou aux capitaines d'équipe des entreprises participantes en temps utile avant l'événement, soit via le site Internet dédié à l'événement concerné, soit sur place le jour de l'événement. Les participants sont tenus de s'informer de leur propre initiative,

avant l'événement, des mesures en vigueur – le cas échéant par l'intermédiaire de leur capitaine d'équipe – et de les respecter.

- (3) Le participant est tenu de se comporter de manière à ne pas mettre en danger la santé et la sécurité des autres participants, des spectateurs ainsi que de toutes les autres personnes présentes lors de l'événement.
- (4) Les instructions de l'organisateur, de son personnel et des agents de sécurité doivent être strictement respectées. En cas d'infractions susceptibles de perturber le bon déroulement de la course ou de mettre en danger la sécurité ou la santé des autres participants, l'organisateur est en droit d'exclure à tout moment le participant concerné de la course et/ou de l'exclure du classement (disqualification). Dans ce cas, il n'existe aucun droit au remboursement des frais de participation ni à aucune autre indemnisation. L'organisateur se réserve le droit de faire valoir d'autres demandes de dommages-intérêts.
- (5) Il est interdit de participer à l'événement en utilisant des équipements sportifs de quelque nature que ce soit, d'autres objets ou des véhicules. Cela concerne notamment les vélos, les vélos à main, les vélos électriques, les rollers, les bâtons de marche nordique, mais aussi les poussettes. L'organisateur peut à tout moment, jusqu'à la fin de l'événement, confisquer tout équipement (sportif) ou objet emporté qui, selon lui, pourrait nuire à la santé ou à la sécurité des participants ou des visiteurs de l'événement. Tout manquement à cette règle entraîne la disqualification du participant et/ou de l'équipe entière. Des exceptions ne sont possibles qu'avec l'accord exprès préalable de l'organisateur. La participation dans un état d'ébriété manifeste ainsi que le transport d'alcool sur le parcours sont interdits. L'organisateur est en droit d'exclure de l'événement toute personne qui enfreint cette règle. Des dispositions dérogeant au présent paragraphe peuvent être prévues par l'organisateur dans le règlement de l'événement concerné.
- (6) Les participants ne sont pas autorisés à se faire accompagner par des personnes utilisant des équipements sportifs (vélos, vélos à main, rollers, vélos électriques, poussettes, etc.). Les animaux, en particulier les chiens, ne sont pas admis lors des épreuves. Tout manquement à cette règle entraînera la disqualification du participant et/ou de l'équipe dans son ensemble.
- (7) La participation en fauteuil roulant est en principe autorisée. Il est toutefois vivement recommandé aux participants en fauteuil roulant, pour leur propre sécurité ainsi que pour celle des autres participants, d'être accompagnés en permanence, tant dans la zone de départ que sur le parcours, par une personne qui effectue le parcours sans fauteuil roulant. L'organisateur se réserve le droit d'interdire la participation, de la révoquer ou de la subordonner à l'accompagnement obligatoire et permanent par une personne valide, en fonction du tracé du parcours et des considérations de sécurité qui en découlent.
- (8) L'organisateur se réserve le droit d'apporter des modifications au programme initial de l'événement pour des raisons objectivement justifiées. Ces modifications seront immédiatement communiquées aux participants. Elles seront notifiées par e-mail au capitaine de chaque équipe et publiées sur le site web et les réseaux sociaux dédiés à l'événement concerné.
- (9) En recevant son dossard et en s'acquittant des frais d'inscription, le/la participant(e) déclare que l'organisateur lui a expressément recommandé de passer un examen médical préventif afin d'évaluer d'éventuels risques pour la santé et qu'il/elle n'a aucune contre-indication médicale à sa participation.

- (10) La participation à la manifestation ne peut faire l'objet que d'une promotion interne à l'entreprise ou être utilisée dans le cadre d'actions de relations publiques internes. Il est interdit de mettre en place ou de distribuer de la publicité ou de mener toute autre activité promotionnelle sur le site de la manifestation sans accord écrit préalable de l'organisateur.
- (11) La consommation et/ou la vente et/ou la distribution gratuite de nourriture et de boissons apportées par les participants ne sont pas autorisées sur le site de l'événement. Font exception à cette règle les boissons apportées par les participants dans un seul récipient et/ou les petites collations destinées à se restaurer, qui sont consommées par le participant lui-même pendant et/ou immédiatement avant ou après la course. L'organisateur se réserve le droit d'effectuer des contrôles et, en cas d'infraction, d'expulser le contrevenant et/ou de faire valoir des droits à dommages-intérêts.
- (12) Seules les personnes habilitées par l'organisateur sont autorisées à faire des déclarations juridiquement contraignantes à l'égard des participants. Font notamment partie de ce groupe la direction de l'événement sur place et les membres des services médicaux d'encadrement, qui peuvent, en cas de symptômes médicaux justifiant une telle mesure, interdire au participant de prendre part à l'événement ou de le poursuivre, afin d'assurer sa protection.

§ 3 Inscription, frais de participation, conditions de paiement

- (1) L'inscription s'effectue via un formulaire en ligne disponible sur le site Internet dédié à l'événement. Seules les inscriptions effectuées via ce formulaire en ligne sont acceptées. Les inscriptions par télécopie, par e-mail ou via le formulaire de contact ne sont pas acceptées, sauf si l'organisateur y consent expressément dans des cas particuliers. Les dates limites d'inscription mentionnées dans les annonces des événements concernés doivent être impérativement respectées.
- (2) Pour les événements par équipe (par exemple, courses d'entreprise / BusinessRuns), l'inscription se déroule en plusieurs étapes.
 - a. Inscription et enregistrement nominatif des participants : Dans un premier temps, le « capitaine d'équipe » inscrit l'entreprise ou l'équipe concernée en créant un compte client sur la plateforme d'inscription de l'organisateur pour l'événement en question (« inscription de l'entreprise ») et réserve ensuite le nombre de places souhaité.
L'inscription nominative des différents participants s'effectue ensuite via une page d'inscription individuelle (« inscription des participants ») mise à disposition par l'organisateur sur la plateforme d'inscription de l'événement concerné. À cette fin, le capitaine de l'équipe fournit aux participants de son équipe le lien correspondant ainsi que le nom de l'entreprise/de l'équipe et le mot de passe de l'équipe.

Chaque participant est tenu, lors de son inscription nominative, de prendre connaissance et d'accepter les conditions de participation (CGV) ainsi que la politique de confidentialité de l'organisateur, et de confirmer son inscription en indiquant une adresse e-mail valide. Les participants mineurs (cf. § 2, al. 1) ne peuvent être inscrits que par leur représentant légal ; celui-ci doit accepter les conditions de participation (CGV) et la politique de confidentialité au nom du participant mineur et valider l'inscription en fournissant une adresse e-mail valide.
Si l'inscription nominative des participants s'effectue, en accord avec l'organisateur, par un autre moyen que la page d'inscription individuelle mise à disposition, ou si des modifications ultérieures sont apportées au sein

d'une équipe, le capitaine de l'équipe doit s'assurer que, dans ces cas également, les participants concernés ont donné leur accord aux conditions de participation (CGV) et à la politique de confidentialité, et que l'inscription a été confirmée dans chaque cas en indiquant une adresse e-mail. Les modifications concernant les participants déjà désignés sont en principe possibles jusqu'au début de l'événement et doivent être effectuées soit via le compte client, soit le jour de l'événement au point d'information et d'inscription officiel de l'organisateur.

Le capitaine de l'équipe veille dans tous les cas à ce que les conditions de participation (CGV), les informations relatives à la protection des données ainsi que les éventuelles mesures de sécurité ou d'hygiène fournies par l'organisateur soient portées à la connaissance de tous les membres de l'équipe. En cas d'inscription tardive de participants mineurs, le capitaine de l'équipe s'assure que l'organisateur dispose de l'autorisation requise du représentant légal.

- b. Participation sans inscription nominative ou sans inscription nominative indépendante
Dans les cas où des participants utilisent une place de départ lors d'un événement sans avoir été préalablement inscrits nominativement dans le système de l'organisateur, le capitaine de l'équipe déclare, dès la réservation des places de départ, qu'il mettra à la disposition de tous les participants de son équipe les conditions de participation (CGV) et les informations relatives à la protection des données de l'organisateur et qu'il obtiendra leur accord à cet égard avant l'événement.

Si l'inscription nominative des participants est effectuée par le capitaine de l'équipe lui-même, celui-ci agit également au nom et avec la procuration correspondante pour tous les participants mentionnés dans l'inscription (ci-après dénommés « l'équipe ») et se porte garant des obligations contractuelles qui en découlent au même titre que pour ses propres obligations. En s'inscrivant, le capitaine de l'équipe accepte les conditions de participation (CGV) ainsi que la politique de confidentialité pour lui-même et pour l'ensemble de l'équipe. En s'inscrivant, le capitaine de l'équipe déclare qu'il mettra à la disposition de tous les participants de son équipe les conditions de participation (CGV) et les informations relatives à la protection des données de l'organisateur, et qu'il obtiendra l'accord des participants à cet égard avant l'événement.

Toute réservation de places de départ ainsi que d'autres produits ou services effectuée via la boutique en ligne de l'organisateur et confirmée par ce dernier constitue un contrat juridiquement contraignant et engage l'obligation de paiement correspondante de la part de la personne effectuant la réservation.

L'organisateur attire l'attention sur le fait que, pour les contrats portant sur des prestations de services liées à des activités de loisirs prévues pour une date ou une période déterminée, il n'existe **aucun droit de retrait**, même pour les contrats conclus en ligne. En conséquence, la personne effectuant la réservation ne dispose d'aucun droit de rétractation lors de l'achat de places de départ ou de billets pour des courses organisées par n plus sport GmbH à une date fixe (article 312g, paragraphe 2, point 9 du BGB).

- (3) Les paiements doivent être effectués conformément aux instructions de paiement figurant sur la facture et dans les délais impartis. Pour certaines manifestations ou pendant certaines périodes d'inscription, le paiement peut également être effectué via PayPal, ou le montant dû peut être prélevé par carte de crédit ou par prélèvement SEPA. Si le paiement par carte de crédit ou le prélèvement SEPA est proposé, le

processus de paiement est assuré par un prestataire tiers (race result AG, Joseph-von-Fraunhofer-Str. 11, 76327 Pfinztal, Allemagne) mandaté à cet effet par l'organisateur.

- (4) L'inscription entraîne l'acceptation de la facturation électronique au format PDF et/ou des autres modes de paiement possibles.
- (5) Le droit de participation résultant d'une inscription en bonne et due forme n'est pas transférable. Les dossards et autres documents personnalisés des participants ne sont transférables qu'après notification écrite à l'organisateur (via la plateforme d'inscription, par e-mail ou par notification le jour de l'événement). Les délais de notification indiqués dans l'annonce correspondante doivent être impérativement respectés.
- (6) L'organisateur fixe le nombre maximal de participants à sa seule discrétion et communique cette limite en temps utile. Si le nombre d'inscriptions dépasse cette limite, l'organisateur se réserve le droit d'attribuer les places soit par ordre chronologique de réception des inscriptions, soit par tirage au sort. Il n'existe donc aucun droit légal à la participation, même en cas d'inscription en bonne et due forme. Par ailleurs, passé le délai d'inscription, le participant ne peut prétendre à la participation à l'événement concerné.
- (7) Si le nombre maximal de participants n'est pas encore atteint et que les conditions organisationnelles le permettent, l'organisateur peut également proposer une inscription contre paiement en espèces ou par carte bancaire lors de la remise des dossards ou le jour de l'événement. Cette possibilité sera mentionnée dans l'annonce.
- (8) La remise des documents de départ (notamment le dossard et la puce de chronométrage) n'aura lieu qu'après le règlement de l'intégralité des frais de participation.
- (9) Si un mineur vient retirer les documents de départ et s'acquitter des frais de participation, un parent ou représentant légal doit être présent. Si aucun parent n'est présent, le mineur doit présenter une déclaration de consentement d'un parent ou représentant légal.

§ 4 Annulation par les participants / Remboursement des frais d'inscription

- (1) L'inscription est définitive. Si un participant inscrit ne se présente pas au départ ou s'il informe préalablement l'organisateur de son absence, l'obligation de payer les frais d'inscription reste valable. Si les frais d'inscription ont déjà été acquittés, aucun remboursement ne sera accordé. Il en va de même en cas d'exclusion ou de disqualification du participant par l'organisateur pour des motifs imputables au participant.
- (2) Si un participant inscrit ne peut pas prendre part à l'événement pour des raisons médicales et qu'un certificat médical correspondant est présenté dans les sept jours suivant l'événement, le montant de la participation déjà versé sera remboursé, déduction faite des frais de traitement mentionnés au paragraphe 4. Le participant peut également, s'il le souhaite, participer à l'événement l'année suivante. L'examen et l'approbation des demandes de remboursement relèvent de la seule responsabilité de l'organisateur. Le droit du capitaine d'équipe de désigner un participant remplaçant en temps utile avant l'événement, conformément au paragraphe 3, n'en est pas affecté.
- (3) Si un participant ne se présente pas pour des raisons de santé justifiées conformément au paragraphe 2, son équipe est en droit de désigner un remplaçant en temps utile avant la manifestation, à condition qu'aucun remboursement n'ait encore été effectué. Si un remplaçant est désigné, tout remboursement des frais d'inscription est exclu. Une annulation pour l'ensemble de l'équipe n'est pas possible.

- (4) Pour le remboursement des frais d'inscription, des frais de dossier de 5,00 € hors TVA s'appliquent par participant.
- (5) En cas d'annulation totale, définitive et sans remplacement de l'événement, le participant/capitaine d'équipe en sera informé et l'organisateur procédera au remboursement des frais d'inscription déjà versés. Le remboursement intégral des frais d'inscription n'est effectué que dans les cas où l'annulation ou la suppression de l'événement est imputable exclusivement à l'organisateur.

En cas de report de la date de l'événement à une autre date dans les 45 jours précédant la date initialement prévue, le participant a le choix entre :

- a. se faire rembourser les frais d'inscription déjà payés, déduction faite des frais de dossier mentionnés au paragraphe 4, au lieu de participer à l'événement ;
ou
- b. participer à l'événement reporté ou à l'événement de l'année suivante.

Les modalités précises de l'exercice de ce droit de choix seront communiquées en temps utile au participant/capitaine d'équipe par l'organisateur, en même temps que la notification du report. En cas de report intervenant plus de 45 jours avant la date initialement prévue pour l'événement, ainsi qu'en cas de report ne modifiant pas la date initiale de l'événement, le participant ne peut prétendre à aucun remboursement.

- (6) Si un événement déjà commencé doit être interrompu, le participant ne peut prétendre à aucun remboursement.

§ 5 Cas d'exclusion / Disqualification

- (1) Lors des courses d'entreprise / BusinessRuns, les équipes qui visent l'une des trois premières places dans l'une des catégories de classement doivent fournir à l'organisateur une preuve écrite attestant que tous les membres de l'équipe sont employés par l'entreprise. Cette preuve peut être fournie par le responsable des ressources humaines, le directeur général ou toute autre personne habilitée, ou par la remise d'un extrait de la base de données du personnel (DATEV ou similaire). Si cette preuve n'est pas fournie au plus tard trois jours après l'événement, l'organisateur se réserve le droit de disqualifier a posteriori l'équipe concernée.
- (2) Les participants dont les inscriptions s'avèrent a posteriori non conformes aux conditions de participation peuvent être disqualifiés par l'organisateur même après l'événement.
- (3) Les participants qui n'ont pas réglé leur cotisation avant le début de l'événement peuvent être exclus de la participation.
- (4) Le dossard remis doit être porté sur la poitrine et ne doit pas être modifié ; il est notamment interdit de rendre l'impression publicitaire invisible ou illisible, ni de le plier ou de le froisser. Sans dossard correctement fixé, il n'y a pas de droit de participation. Tout manquement à cette règle entraîne l'exclusion de la suite de la manifestation et/ou la disqualification.
- (5) Si des participants utilisent l'événement comme tribune pour des activités portant atteinte à la réputation de l'organisateur et/ou des sponsors, de la ville ou d'autres partenaires, l'organisateur se réserve le droit d'exclure le participant de l'événement. En particulier, toute publicité visant à promouvoir des causes politiques ou à soutenir des groupes

d'intérêt nationaux ou internationaux est interdite et entraîne l'exclusion de l'événement.

§ 6 Clause de non-responsabilité

- (1) La course a lieu par tous les temps.
- (2) L'organisateur n'est pas responsable des dommages matériels et financiers qui ne résultent pas au moins d'une négligence grave ; sont exclus de cette limitation de responsabilité les dommages résultant d'une violation fautive d'une obligation contractuelle principale (obligations contractuelles essentielles) de l'organisateur, ainsi que les dommages corporels causés par sa faute (atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé d'un participant). Les limitations de responsabilité susmentionnées s'étendent également à la responsabilité civile en matière de dommages-intérêts des employés, représentants, auxiliaires d'exécution et tiers auxquels l'organisateur fait appel dans le cadre de la réalisation de l'événement ou avec lesquels il est lié par contrat à cette fin.
- (3) La participation se fait aux **risques et dangers du participant**. L'organisateur décline toute responsabilité quant aux problèmes de santé ou aux risques encourus par le participant dans le cadre de sa participation aux manifestations. Il incombe au participant de s'informer de sa propre initiative, avant chaque manifestation, des risques sanitaires éventuels et des mesures de précaution à prendre, de vérifier son état de santé avant de participer et de respecter les éventuelles consignes sanitaires de l'organisateur. Pour les participants mineurs, cette obligation incombe au représentant légal. En s'inscrivant à une manifestation, le participant déclare qu'il s'est suffisamment entraîné pour y participer, qu'il en est physiquement capable et qu'il a, en cas de doute, fait contrôler et confirmer son état de santé par un médecin. L'organisateur décline toute responsabilité pour les blessures causées par d'autres participants ou par des tiers extérieurs.
- (4) Un éventuel transport à l'hôpital et les soins médicaux sont à la charge du participant. L'organisateur est en droit de recouvrer auprès du participant les frais engagés à ce titre.
- (5) L'organisateur décline toute responsabilité concernant les objets des participants qui lui sont confiés à titre gracieux, ainsi qu'à l'égard de tout tiers mandaté par lui pour la garde des objets des participants. Il incombe au participant de souscrire une assurance contre le vol. La responsabilité de l'organisateur en cas de faute grave ou intentionnelle dans le choix du prestataire n'en est pas affectée.
- (6) Si la manifestation doit être interrompue, annulée en tout ou en partie, modifiée dans son déroulement ou reportée en raison d'un cas de force majeure, pour des raisons de sécurité, en vertu d'une décision administrative ou en raison de toute autre circonstance dont l'organisateur n'est pas responsable, le participant ne peut prétendre à aucune indemnisation de la part de l'organisateur ; dans ces cas, il n'existe pas non plus de droit au remboursement des frais de participation ni à la réparation d'autres dommages, tels que les frais de déplacement ou d'hôtel. Il en va de même, en particulier, pour les annulations ou les reports dus à des conditions météorologiques défavorables. D'autres dispositions détaillées relatives aux remboursements sont stipulées au § 4 des présentes conditions générales de vente et de participation.
- (7) L'organisateur peut, le cas échéant, publier sur le site Internet dédié à l'événement et via d'autres canaux de communication des avertissements spécifiques liés à

l'événement. Ces avertissements font partie intégrante des conditions de participation et doivent être pris en compte, notamment en ce qui concerne les facteurs météorologiques (par exemple, une chaleur excessive, etc.), même à court terme avant l'événement. L'organisateur ne garantit pas avoir vérifié et évalué toutes les sources pertinentes permettant d'identifier les sources de danger ou l'évolution des conditions météorologiques ; le participant est tenu, sous sa propre responsabilité, de s'informer des conditions météorologiques et de prendre une décision responsable quant à sa participation.

- (8) Offres des sponsors et partenaires de n plus sport GmbH (tiers commerciaux)
 - a. La mise en œuvre des offres des partenaires de l'organisateur relève de la seule responsabilité des partenaires. L'organisateur agit uniquement en tant qu'intermédiaire entre les participants et les partenaires et décline toute responsabilité. Les prestations de l'organisateur se limitent à la collecte et à la description des offres, ainsi qu'à leur mise en relation. Une fois l'offre acquise, les partenaires sont en droit de sélectionner eux-mêmes certains lieux d'activité disponibles (dans la mesure où ces lieux ont été affichés sur le portail) et de convenir d'une date de réalisation (si celle-ci n'a pas été fixée au préalable). À cette fin, les coordonnées du partenaire ou du sous-intermédiaire concerné sont transmises au cours de la procédure d'utilisation, afin que la planification concrète puisse être effectuée par l'intermédiaire de leurs services.
 - b. Le contrat relatif à la réservation et à la réalisation de l'offre concernée est conclu directement entre le participant et le partenaire concerné. La fourniture de la prestation réservée en tant que telle ne constitue pas une obligation de prestation de la part de n plus sport GmbH. L'organisateur n'est qu'un intermédiaire pour les offres présentées sur le site Internet concerné.
 - c. Pour la réalisation des offres, les conditions générales de vente des partenaires concernés s'appliquent le cas échéant. Les éléments importants qui en découlent (par exemple, critères d'exclusion, dates, lieux) peuvent être consultés dans les descriptions des offres.

§ 7 Stockage des données et protection des données

- (1) Afin d'assurer le bon déroulement des événements, l'organisateur collecte les données personnelles nécessaires. Le traitement de ces données est régi par la déclaration de confidentialité distincte de l'organisateur, qui s'applique à l'événement.
- (2) Le participant qui effectue l'inscription en tant que responsable d'un groupe (capitaine d'équipe) doit présenter ces dispositions aux autres membres du groupe et leur demander de les accepter. Il garantit à n plus sport GmbH que les conditions ont été acceptées par les membres du groupe avant leur participation.

§ 8 Chronométrage, remise des prix, catégories de classement

- (1) Si un chronométrage professionnel est proposé lors d'une manifestation, le bon fonctionnement de la puce de chronométrage remise au participant est vérifié avant sa remise. Toute garantie et/ou responsabilité de l'organisateur concernant un dysfonctionnement de la puce survenant après sa remise est exclue.
- (2) Seule la puce de chronométrage remise lors de la remise des dossards (intégrée au dossard) peut être utilisée. Les puces Champion personnelles ne sont pas autorisées. Le dossard, sur lequel est intégrée la puce de chronométrage,

doit être fixé et porté par le participant lui-même, conformément aux instructions fournies par l'organisateur. En cas d'oubli, de perte ou de non-port du dossard, le participant n'est pas autorisé à prendre le départ.

- (3) L'organisateur se réserve le droit, dans des cas justifiés, d'exclure des coureurs individuels et/ou des équipes du classement général et/ou de certaines catégories de classement. En cas de doute, l'organisateur tranche à sa seule et entière discrétion. Tout recours juridique est exclu.
- (4) Les prix en nature seront remis lors de la cérémonie officielle de remise des prix. Le tirage au sort des prix en nature dans le cadre de jeux-concours se déroule à huis clos. Il n'existe aucun droit à un envoi ultérieur. Les prix en nature ne peuvent pas être convertis en espèces. La revente des prix est exclue. Les prix en nature ne peuvent pas être échangés.

§ 9 Dispositions finales

- (1) Aucun accord verbal n'a été conclu. Toute modification du présent contrat doit être formulée par écrit, sauf si la loi prévoit une forme plus stricte.
- (2) Si une disposition du présent contrat est ou devient, en tout ou en partie, nulle ou inapplicable, les autres dispositions du contrat restent valables. Les parties contractantes sont tenues de remplacer la disposition totalement ou partiellement nulle ou inapplicable par une disposition valable ou applicable qui se rapproche le plus possible, de manière licite, de l'objectif et de la finalité visés par la disposition totalement ou partiellement nulle ou inapplicable. Il en va de même pour les lacunes du présent contrat. Les titres ont une fonction purement explicative et ne sont pas contraignants.
- (3) Le tribunal compétent pour tous les litiges découlant du présent contrat est, dans la mesure où cela est admissible, celui de Sarrebruck. Le droit de la République fédérale d'Allemagne s'applique.

Sarrebruck, le 12 janvier 2026

Pour faciliter la lecture, les désignations de personnes sont, dans la mesure du possible, formulées de manière neutre sur le plan du genre, mais s'appliquent de la même manière à tous les genres.